

**ARRÊTÉ DU MAIRE  
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

**ARRÊTÉ N° AT\_2024\_1037**

**TRAVAUX : RENOUELEMENT RESEAU GAZ**

**DU 2 AVRIL 2024 AU 26 AVRIL 2024**

**RUES HIPPOLYTE DE TOCQUEVILLE-AMIRAL**

**GAUCHET-PASSAGE LEJUEZ**

**SUR LA COMMUNE DÉLÉGUÉE**

**DE CHERBOURG-OCTEVILLE**

Le Maire de la ville de Cherbourg-en-Cotentin,  
VU le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment les articles L 2212-1 et suivants et les articles L 2213-1 et suivants,  
VU le Code de la route, notamment les articles R417-10 et L325-1 et suivants,  
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - 8<sup>ème</sup> partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,  
VU le règlement de voirie de l'ex Communauté urbaine de Cherbourg du 29 mars 1989 et notamment les articles 25, 26 et 27,  
Vu l'arrêté n° AR\_2023\_5065\_CC du 7 décembre 2023 portant sur les délégations de fonction et de signature attribuées aux adjoints au Maire, aux maires délégués et aux conseillers municipaux délégués,  
VU la demande de Bernasconi pour le compte de GRDF en date du 19 Mars 2024,  
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des personnes pendant la durée des opérations,

6. Libertés publiques et pouvoirs de police  
6.1 Police Municipale

**ARRÊTÉ**

**DU 2 AVRIL 2024 AU 26 AVRIL 2024 DE 8H00 A 17H30**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> - HIPPOLYTE DE TOCQUEVILLE**

**La chaussée sera rétrécie et la circulation ralentie, au droit des n°4 à 20, le temps des opérations.**

**Le stationnement de tous les véhicules est interdit, considéré comme gênant et réservé à la Sté Bernasconi, au droit du n° 4 à 20, le temps des opérations.**

*Le passage, la sécurité des piétons et la circulation des véhicules doivent être maintenus en permanence (3 mètres de largeur minimum pour les véhicules de secours).*

**ARTICLE 2- RUE AMIRAL GAUCHET**

**La chaussée sera rétrécie et la circulation ralentie, au droit des travaux, le temps des opérations.**

**Le stationnement de tous les véhicules est interdit, considéré comme gênant et réservé à la Sté Bernasconi, au droit des travaux, le temps des opérations.**

*Le passage, la sécurité des piétons et la circulation des véhicules doivent être maintenus en permanence (3 mètres de largeur minimum pour les véhicules de secours).*

**ARTICLE- 3 - PASSAGE LEJUEZ**

**Le passage sera barré, au droit des n° 36 à 42, le temps des opérations.**

**Masquage du panneau sens interdit (Nord/Sud) pour accès et sortie des riverains vers la rue Lejuez, le temps des opérations.**

**Le stationnement de tous les véhicules est interdit, considéré comme gênant et réservé à la Sté Bernasconi, au droit des n° 36 à 42, le temps des opérations.**

Des plaques de franchissement devront être mises à disposition pour les secours en cas de nécessité.

*Le passage et la sécurité des piétons doivent être maintenus en permanence.*

N° SIRET entreprise : 33139600200015

**ARTICLE 4** - Les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être enlevés et mis en fourrière aux risques et frais contrevenants.

**ARTICLE 5** - La signalisation et la pré-signalisation des lieux seront mises en place par la Sté Bernasconi-50420 Domjean, responsable des opérations qui assurera par ailleurs la protection et le balisage du chantier. Il appartient également à l'entreprise pétitionnaire de mettre en conformité avec l'arrêté la signalisation de police existante (masquage de panneaux etc...). Le présent arrêté et si besoin un panneau « Stationnement interdit » devront être affichés sur le lieu des opérations conformément à la réglementation en vigueur, à moins de 1,80 m du sol, 7 jours à l'avance. À défaut, il ne pourra être fait appel à la fourrière.

**ARTICLE 6** - Le présent arrêté ne donnera lieu à la perception d'aucune redevance.

**ARTICLE 7** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 8** - Le Directeur Général des Services, la Directrice Générale du Pôle patrimoine et cadre de vie, le Commissariat Central de police et le service de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le 20 mars 2024,

**Pour le Maire et par délégation  
Le Maire adjoint,**

**Pierre-François LEJEUNE**

Pour explications complémentaires ou schémas (installation de chantier par exemple)

Date :

Objet :

- 1) Rue Amiral Gauchet : chaussée rétrécie et stationnement interdit
- 2) Passage Lejuez : route barrée et stationnement interdit + Suppression du sens interdit (nord/sud) pour accès et sortie riverains vers la rue Lejuez
- 3) Rue Hippolyte de Tocqueville : chaussée rétrécie et stationnement interdit entre la rue de l'Abbaye et le passage Lejuez



**Objet :** Affaire programme travaux 2024 : Pose d'une Poste MPB/BP en anticipation du renouvellement réseau fonte Rue Asselin RE2-2400283 -  
**CF :** P3  
 Posé de 53m de PE63 MPB en Tranchée Classique depuis le réseau Rue Amiral Gauchet Jusqu'à la Rue Hippolyte de Tocqueville afin de poser un Poste MPB/BP Double Ligne de 250m3/h. Pose de 5m de PE125 BP en Tranchée Classique en aval du poste. Pose d'un R1 en amont du poste et d'un R4 à l'aval de celui-ci.  
 La pose de ce poste se fait pour anticiper le renouvellement du réseau fonte Rue Asselin. Prévoir la pose d'une amorce de 5m en PE63 MPB en Tranchée Classique dans le Passage Lejuez. Nous pouvons réaliser une simple obturation pour raccorder le poste MPB/BP, nous avons 5 Branchements dont 2 inactifs sur le bout d'antenne après le poste.  
**PT :** 2024

**Typeologie :** Coordination de voirie **Observation :** Altam prévue en ZON H RE2-2400283 pour le renouvellement de la toute Rue Asselin

Rapsodie/SAP RE2-2400228-1

Omer : 24-02-00333-INT-01

Centre : 026 - Manche

Nature du Gaz : H

Commune(s) : CHERBOURG DOTEVILLE

Adresse(s) : Rue Hippolyte de Tocqueville  
Rue Amiral Gauchet

Biodiversité : 0,00

Raccordement sur réseau : PE63 de 2019 / K9 168 de 1987

Pression : BP MPB

EDD (s) : (s) (s)

PMS (s) : (s) (s)

GMAO : 050129-PDR00008

Réseau en antenne  maillé

By-Pass :   
 Note : La proposition de période des travaux est soumise à la proposition de période des travaux des services de l'exploitant le jour de l'attribution des travaux.  
 Consulter l'étude technique pour plus d'informations.

Période des travaux :

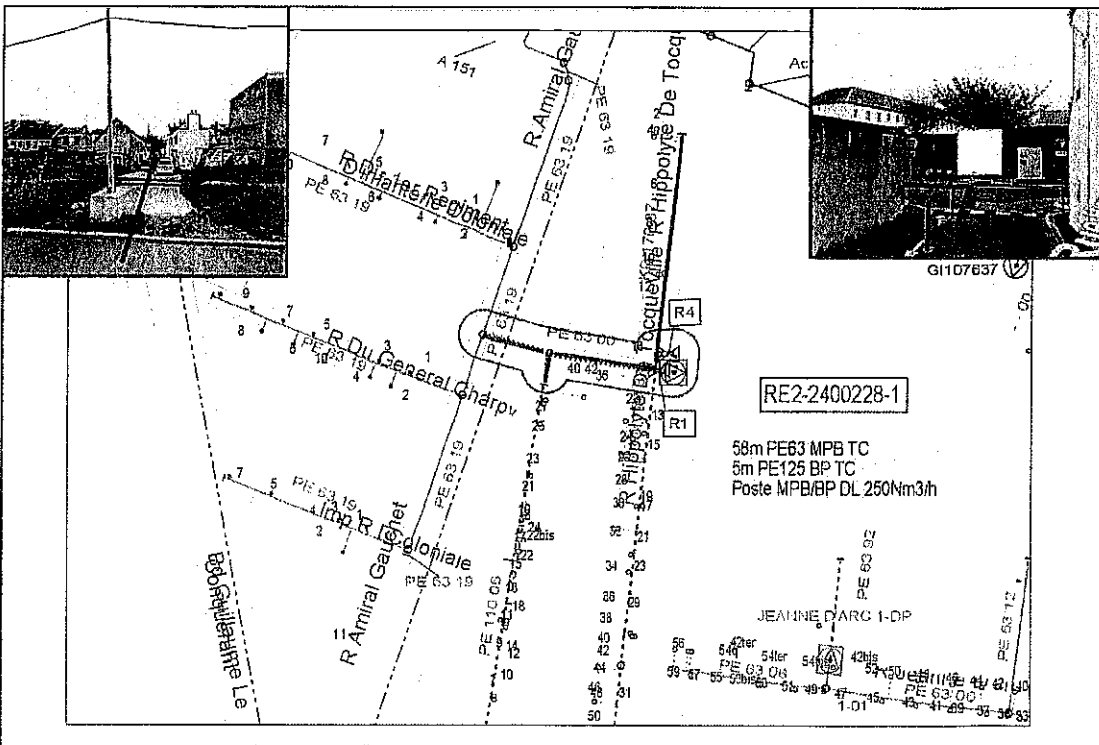
Influence des sources BP / Taux  
 PDR 1 : LA POLLE-DP 100%

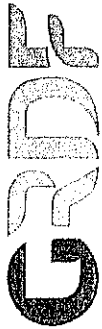
PDR 2 :

PDR 3 :

Date : 07.02.2024

Auteur : VALKÉ Bruno





**Objet :** Affaire programme travaux 2024 : Pose d'une Poste MPB/BP en anticipation du renouvellement réseau fonte Rue Asselin RE2-24002263 :  
Pose de 5m de PE63 MPB en Tranchée Classique depuis le réseau Rue Amiral Gauchet jusqu'à la Rue Hippolyte de Tocqueville afin de poser un Poste MPB/BP Double Ligne de 250m<sup>3</sup>/h.  
Pose de 5m de PE125 BP en Tranchée Classique en aval du poste. Pose d'un R1 en amont du poste et d'un R4 à l'aval de celui-ci.  
La pose de ce poste ce fait pour anticiper le renouvellement du réseau fonte Rue Asselin. Prévoir la pose d'une amorce de 5m en PE63 MPB en Tranchée Classique dans le Passage Lejeuz.  
Nous pouvons réaliser une simple obturation pour raccorder le poste MPB/BP, nous avons 5 Branchements dont 2 inactifs sur le bout d'antenne après le poste.

**PT :**  
2024

**Typologie :** Coordination de voirie

**Observation :** Affaire prévue en 2025 N°RE2-24002263 pour le renouvellement de la fonte Rue Asselin.

**Rapsodie/SAP** RE2-2400228-1

**Omer :** 24-02-00333-INI-01

**Centre :** 025 - Manche

**Nature du Gaz :** H

**Commune(s) :** CHERBOURG-OCTEVILLE

**Adresse(s) :**  
Rue Hippolyte de Tocqueville  
Rue Amiral Gauchet

**Biodiversité :** 0.00

**Raccordement sur réseau :**  
PE63 de 2019 / K9 168 de 1987

**Pression :** BP MPB

**EDD (et MPB) :**

**PMS (et MPB) :**

**GMAO :** D50129-PDIR00006

**Réseau en antenne**  maillé

**By-Pass :**

**Notes :** La proposition de période des travaux avec ou sans by-pass est sous réserve d'une validation du chef d'exploitation le jour de réalisation des travaux.  
Consulter l'étude technique pour plus d'informations

**Période des travaux :**

**Influence des sources BP / Taux**

**PDR 1 :** LA POLLE-DP 100%

**PDR 2 :**

**PDR 3 :**

**Date :** 07.02.2024

**Auteur :** VALCKE Bruno

